Station phytosanitaire du Canton du Jura

Case Postale 65
2852 Courtételle
T 41 32 420 74 20
F 41 32 420 74 21
info@frij.ch
www.frij.ch

Fondation Rurale Interjurassienne
COURTEMELON LOVERESSE

Règles PER : fonctionnement des autorisations spéciales pour le canton du Jura.

L'usage de certains produits phytosanitaires est soumis à l'autorisation de la Station phytosanitaire cantonale. Afin d'informer de la manière la plus complète possible les agriculteurs concernés, nous reprenons ci-dessous la description du système des autorisations spéciales pour le canton du Jura :

- Le formulaire de demande (feuille de couleur jaune, envoyée par Ajapi avec les autres documents pour la campagne PER, également disponible sur le site internet de la FRI) mentionne un délai de 10 jours, ce qui correspond aux demandes de traitement qui se planifient à l'avance (exemples : traitements au glyphosate pour rénovations de prairies ou herbicides de prélevée pour le maïs sous film synthétique) ;
- Un délai de 10 jours n'a bien sûr aucun sens pour d'autres traitements comme par exemple ceux qui visent certains ravageurs, si bien que les agriculteurs qui en ont besoin sont priés de s'adresser par téléphone à la Station phytosanitaire ;
- Pour ce faire, il est possible de s'adresser au responsable de la station (Bernard Beuret, tél. 032 420 74 33, atteignable de préférence le matin) ou au secrétariat de la FRI (032 420 74 20) ;
- L'autorisation peut être donnée par téléphone, aux conditions suivantes : respect des conditions posées par la station lors de l'octroi de l'autorisation et envoi par l'agriculteur du formulaire de demande dans un délai de maximum une semaine ;
- Le formulaire est ensuite retourné à l'agriculteur avec les indications nécessaires, notamment les conditions à respecter et la date de l'entretien téléphonique à laquelle l'autorisation a été donnée ;
- L'agriculteur conserve ce document.

Nous nous permettons de plus d'insister sur le fait que le bulletin d'information phytosanitaire donne plusieurs informations utiles relatives aux interventions phytosanitaires à prévoir et aux règles PER et rappelons qu'il est possible à tout un chacun de s'y abonner moyennant une modeste contribution aux frais de 10 frs par année (s'adresser au secrétariat de la FRI, au 032 420 74 20).

Bernard Beuret
Responsable de la Station
Phytosanitaire du Canton du Jura

Fondation Rurale Interjurassienne
COURTEMELON LOVERESSE

Courtemelon / CP 65
2852 Courtételle
T +41 32 420 74 33
F +41 32 420 74 21
b.beuret@frij.ch
www.frij.ch